

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211118-01-DE
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 18 novembre 2021

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	34	34 + 7 pouvoirs

Date de convocation

10 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, Magali CLEMENT-DILLMANN, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Pascal BARTOSIK par Thierry BECKER, Céline GEOFFROY par Francis MAUGRAS, William GRAFF par Sylvie GAMEL, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jocelyne PANO par Pierre JULIEN, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification statutaire – Transfert de la compétence relative aux maisons de services au public

N° de délibération : 1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	41	41	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueillis dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Dans chaque France Services, les agents d'accueil sont formés par tous les partenaires socles pour :

- **Donner une information de premier niveau** (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ;
- **Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques** (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs)
- **Aider aux démarches en ligne** (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;

• **Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires**

Ainsi, lors du conseil communautaire du 8 avril 2021, les élus ont décidé la mise en place d'une maison France Services sur le territoire du Bassin de Pompey, avec pour objectif d'obtention d'une labellisation au 3^{ème} trimestre 2021.

Dans ce cadre et au regard de l'article L.5214-16-II-8° du Code général des collectivités territoriales, il convient désormais d'engager une procédure de modification statutaire pour intégrer la compétence supplémentaire relative à la « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Suite à cette modification statutaire, il convient d'engager une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification des statuts joint en annexe.

DECIDE de lancer la consultation auprès des conseils municipaux des communes, selon les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC